



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 mars, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 19 mars, sous la présidence de Madame Jacqueline HAESINGER, Maire.

PRESENTS :

JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, JEANICK SOLITUDE, GILDAS QUIQUEMPOIS, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, CHRISTOPHE LUCAS, LAUREN LOLO, PIERRE BARROS, FELIX MIRAM, TANIA KITIC, FRANCK BLEUSE, MARJORY QUIQUEMPOIS, CONRAD-REMI BOULON, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU, VICTOR SOLSONA

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

PATRICK MULLER A PIERRE BARROS, CINDY BOURGUIGNON A GILDAS QUIQUEMPOIS, MICHEL NUNG A BLAISE ETHODET-NKAKE, JEAN MARIE MAILLE A LEONOR SERRE, EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, SONIA LAJIMI A JEANICK SOLITUDE, HUBERT EMMANUEL EMILE A DOMINIQUE DUFUMIER, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, DAVID FELICIE A VICTOR SOLSONA, DIDIER EISCHEN A BELWALID PARJOU

ABSENT :

GILDO VIERA

Pierre BARROS est élu secrétaire à l'unanimité.

Madame la Maire fait lecture des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal.

Le Procès-verbal du Conseil municipal du 29 janvier 2025 est approuvé.

Madame la Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

Rang	OBJET	Rapporteur
1	Election du président de séance pour l'approbation du compte administratif 2024 de la commune	Blaise ETHODET-NKAKE
2	Etat annuel des indemnités brutes perçues pour l'année 2024 par les élus siégeant au Conseil municipal	Jacqueline HAESINGER
3	Révision de l'attribution de compensation	Blaise ETHODET-NKAKE
4	Approbation du compte de gestion 2024 du comptable de la commune	Blaise ETHODET-NKAKE
5	Approbation du compte administratif 2024 de la commune	Blaise ETHODET-NKAKE
6	Affectation des résultats 2024 au BP 2025	Blaise ETHODET-NKAKE
7	Vote des taux d'imposition 2025	Blaise ETHODET-NKAKE
8	Vote du budget primitif 2025	Blaise ETHODET-NKAKE
9	Subvention 2025 au bénéfice du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Fosses et approbation de la convention pluriannuelle 2024-2025	Leonor SERRE
10	Subvention 2025 au Comité des oeuvres sociales (COS) de la ville et avenant financier n°2	Gildas QUIQUEMPOIS
11	Subvention 2025 à l'association Espace Germinal, Scènes de l'Est Valdoisien et signature de l'avenant financier n°1 à la convention de coopération culturelle 2024-2026	Florence LEBER

12	Accord de partenariat entre la ville de Fosses et la SAFER et autorisation de signature de la convention de surveillance et d'interventions foncières	Dominique DUFUMIER
13	Déclassement de la parcelle privée AA 269 en parcelle publique	Dominique DUFUMIER
14	Refus de la mise en oeuvre des nouvelles règles de rémunération des agents publics placés en congé de maladie ordinaire ou en congé de maladie applicables au 1 ^{er} mars 2025	Gildas QUIQUEMPOIS
15	Tableau des effectifs	Gildas QUIQUEMPOIS

QUESTION N°1 - ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR L'APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DE LA COMMUNE

Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE

Le maire préside le Conseil municipal. Cependant, lors des séances où le compte administratif de la commune est débattu, la loi prévoit l'élection d'un président de séance.

Le maire peut alors assister au débat mais doit se retirer au moment du vote.

Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer pour désigner le président de séance, en vue de l'approbation du compte administratif 2024 de la commune.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-14 ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2121-14 susvisé, lors des séances où le compte administratif de la commune est débattu, le Conseil municipal élit son président ;

Considérant la candidature de Pierre BARROS ;

Après en avoir délibéré,

- **ELIT Pierre BARROS** pour exercer les fonctions de président de séance pour l'approbation du compte administratif 2024 de la commune.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°2 - ETAT ANNUEL DES INDEMNITES BRUTES PERÇUES POUR L'ANNEE 2024 PAR LES ELUS SIEGEANT AU CONSEIL MUNICIPAL

Intervention de Jacqueline HAESINGER

Dans le but d'instaurer des mesures de transparence applicables respectivement aux élus des communes, des départements, des régions et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la loi du 27 décembre 2019 dans ses articles 92 dernier alinéa et 93 relative à l'Engagement et à la Proximité a instauré l'obligation d'établir chaque année, avant l'examen du budget, un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient tous les élus siégeant au sein de leur conseil.

Ainsi, l'article L 2123-24-11 du Code général des collectivités territoriales précise que « Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

La nature des indemnités concernées sont celles afférentes à l'exercice de « tout mandat » ou de « toute fonction ». Cette notion recouvre :

- *L'ensemble des mandats et fonctions exercées non seulement au sein des communes, des départements, des régions et des établissements publics de coopération intercommunale mais également ceux au sein de tout syndicat ;*
- *Les mandats et fonctions exercés au sein de toute société mentionnée au livre V de la première partie du CGCT, que sont les sociétés d'économie mixte ou les sociétés publiques locales ou leurs filiales à toutes les deux.*

Toutes les sommes perçues par les élus au titre de leur mandats et fonctions, au titre d'un exercice, doivent donc y être mentionnées et ce même si elles n'ont pas formellement l'intitulé « indemnités ».

Cet état ne fait pas l'objet d'un vote du conseil municipal.

Tableau récapitulatif, par ordre alphabétique :

Nom de l'élu	Fonctions	Montant brut annuel 2024 de l'indemnité
BARROS Pierre	Conseiller communautaire	3 270,08 €
BOURGUIGNON Cindy	Conseillère municipale déléguée	4 518,91 €
DUFUMIER Dominique	Maire-adjoint	9 663,00 €
ETHODET NKAKE Blaise	Maire-adjoint	9 663,00 €
HAESINGER Jacqueline	Maire	29 457,06 €
	Conseillère communautaire	2 959,56 €
LEBER Florence	Maire-adjointe	9 663,00 €
LOLO Lauren	Conseillère municipale déléguée	4 518,91 €
LUCAS Christophe	Conseiller municipal délégué	4 518,91 €
MULLER Patrick	Maire-adjoint	9 663,00 €
NUNG Michel	Conseiller délégué	4 518,91 €
	Vice-Président du Tables communes	9224,04 €
QUIQUEMPOIS Gildas	Président du PIR	1 304,28 €
	Maire adjoint	9 663,00 €
SERRE Léonor	Maire-adjointe	9 663,00 €
SOLITUDE Jeanick	Maire-adjointe	9 663,00 €

Au vu de ces éléments, il est donc demandé au Conseil municipal de prendre connaissance de l'état annuel de l'ensemble des indemnités perçues par les élus siégeant au sein du Conseil municipal, présenté sous forme de tableau récapitulatif par ordre alphabétique.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi du 27 décembre 2019 dans ses articles 92 dernier alinéa et 93 relative à l'Engagement et à la Proximité ;
Vu le présent rapport ;

Après en avoir délibéré,

- **PREND CONNAISSANCE** de l'état annuel des indemnités brutes perçues pour l'année 2024 par les élus siégeant au conseil municipal, présenté sous forme de tableau récapitulatif par ordre alphabétique, cité ci-dessus page 3.

Le conseil prend acte.

QUESTION N°3 - REVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE

Conformément au nouveau pacte financier et fiscal de solidarité adopté le 18 décembre 2024, il est proposé une majoration de 5,0 M € de l'attribution de compensation définitive 2024.

Par ailleurs, en application de ce nouveau pacte, il convient également d'intégrer dans l'attribution de compensation le montant de dotation de solidarité communautaire nouvellement attribué à la commune de Louvres, comme c'est le cas pour les communes de Fosses et de Villeparisis.

Enfin, la somme de 626 178,50 € est ajoutée au titre du seul exercice 2025, afin de rembourser à la commune de Villeparisis le solde de l'achat d'un terrain destiné à la construction d'un lycée (conformément à la délibération adoptée par le conseil communautaire du 7 novembre 2024).

Au final cette révision atteint donc la somme de 5 963 194,48 € et s'ajoute au montant prévisionnel 2025 des attributions de compensation, ce qui la porte à 119 467 676,53 € avant prise en compte du rapport à venir de la CLETC.

Pour mémoire, trois conditions de forme doivent être réunies afin de mettre en œuvre une révision libre des attributions de compensation (article 1609 nonies C du Code général des impôts) :

- « une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC ;
- que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT ».

Chaque commune doit donc individuellement approuver la révision de son attribution de compensation.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la révision de l'attribution de compensation telle que proposée dans la délibération n° 25.15 du 12 février 2025 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;
- **DE DIRE** que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

Intervention de Pierre BARROS

Bonsoir à tous, j'ai deux sujets concernant cette délibération.

Précédemment, l'Agglomération réajustait l'attribution de compensation une à deux fois pendant le mandat, en fonction de nouvelles recettes et de nouvelles dépenses, car l'Agglomération a toujours à

cœur d'accompagner les collectivités dans leur fonctionnement et leur besoin d'investissement. Donc, c'est quelque chose de vivant et qu'il faut ajuster.

Là, vu la situation exceptionnelle depuis le début du mandat avec le Covid, les crises économiques, sanitaires, sociales et autres, la forte tension du côté des collectivités et plus spécifiquement du côté du Département, le bloc communal est fortement atteint par des évolutions de compensation sur les pertes de recettes, sur des charges et des contributions qui sont de plus en plus importantes.

Cela fait déjà 3 ans environ que l'Agglomération a décidé de faire une réévaluation tous les ans de l'attribution de compensation, de façon à ajuster au mieux ses compensations par rapport à ce que vivent les communes membres dans le cadre de leur construction budgétaire annuelle, ce qui est plutôt une bonne chose.

Donc cette année, il y a une revalorisation. On peut toujours se dire que ce n'est jamais assez, mais c'est toujours bon à prendre. Il y en aura une autre en fin d'année lors de l'élaboration budgétaire de l'Agglomération. Cette réévaluation tiendra certainement un peu plus en compte les disparités budgétaires des communes membres.

Là, aujourd'hui, nous avons une clé de répartition qui est liée au nombre d'habitants avec un peu de pondération exceptionnelle, mais cela reste assez généraliste comme façon de construire par péréquation. Donc, il faut s'attendre à ce qu'il y ait toujours un concours de l'Agglomération et on sait que, pour pas mal de collectivités et notamment pour la nôtre, l'année 2026 sera certainement très compliquée en termes de construction budgétaire.

Deuxième sujet, l'Agglomération s'investit aussi dans le portage foncier des équipements, notamment scolaires tels que les collèges et lycées, à la fois en Val-d'Oise et en Seine-et-Marne.

L'agglomération travaille avec le Conseil départemental sur la construction d'un nouveau collège dans le secteur qui permettra d'améliorer les conditions d'accueil des élèves, car le collège Stendhal de Fosses est aujourd'hui en sur-occupation.

Il y a également un travail d'échange avec les maires du secteur. D'ailleurs, nous y étions avec Jacqueline il y a quelques mois, avec également les services de l'agglomération et la Région IDF, qui porte le projet de lycée.

Pour cela, le lycée de Saint-Witz va être récupéré par l'Agglomération, qui fera un portage foncier et financier de l'opération, qui ensuite cédera le terrain au Conseil départemental, de façon à ce que ce lycée devienne un collège.

Une parcelle est en train d'être réservée à Louvres, pour y construire un lycée.

Voilà encore un exemple de l'investissement de l'Agglomération. Même si ce n'est pas complètement sa compétence, elle fait en sorte d'être facilitatrice, car elle est l'expression de ce que vivent les maires et les élus des communes membres.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la CLETC du 25 avril 2024 ;

Vu la délibération n°24.387 du 18 décembre 2024 adoptant le pacte financier et fiscal de solidarité ;

Vu la délibération n° 25.15 du 12 février 2025 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France proposant une révision des attributions de compensation ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la révision de l'attribution de compensation telle que proposée dans la délibération n° 25.15 du 12 février 2025 de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

- DIT que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°4 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU COMPTABLE DE LA COMMUNE

Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE

Comme le veut le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-31, le Conseil municipal s'est fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et le détail des dépenses effectuées ainsi que le compte de gestion dressé par le receveur. Le Conseil municipal observe que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2024 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer. Au regard de l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celle de la journée complémentaire, et :

- ✓ *Considérant l'exécution du budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;*
- ✓ *Considérant la comptabilité des valeurs inactives ;*
- ✓ *Considérant que toutes ces dépenses et recettes sont justifiées,*

Il appartient au Conseil municipal de déclarer que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni d'observations, ni réserves de sa part. De même, il convient, pour le Conseil municipal d'arrêter le compte de gestion du Receveur établi pour l'exercice 2024 et de dire que les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice dans les écritures telles que résumées dans le tableau ci-dessous :

BUDGET VILLE DE FOSSES	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
<i>Investissement</i>	<i>-220 057.80 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>- 2 495 434.00 €</i>	<i>- 2 715 491.80 €</i>
<i>Fonctionnement</i>	<i>6 072 736.74 €</i>	<i>238 273.78 €</i>	<i>1 392 864.32 €</i>	<i>7 227 327.28€</i>
TOTAL	5 852 678.94 €	238 273.78 €	- 1 102 569.68 €	4 511 835.48 €

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- **DE DECLARER** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni d'observations, ni réserves de sa part ;
- **D'ARRETER** le compte de gestion du Receveur établi pour l'exercice 2024 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-31 ;

Considérant qu'après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Considérant qu'après s'être assuré que le Receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, de tous les titres de recettes émis et celui de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer ses écritures ;

Considérant le détail des opérations finales de l'exercice 2024 établi au regard du compte de gestion et représentant les recettes et les dépenses concernant ledit exercice et pendant le premier mois de l'année 2025 ;

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celle de la journée complémentaire ;

Considérant l'exécution du budget en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Considérant la comptabilité des valeurs inactives ;

Considérant que toutes ces dépenses et recettes sont justifiées ;

Après en avoir délibéré,

- **DECLARE** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni d'observations, ni réserves de sa part ;
- **ARRETE** le compte de gestion du Receveur établi pour l'exercice 2024 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice dans les écritures telles que résumées aux tableaux ci-dessus – page 6.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°5 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DE LA COMMUNE

Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE

L'approbation par le Conseil municipal du compte de gestion du comptable est suivie de l'approbation du compte administratif de la Ville, conformément au Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-31. Le compte de gestion 2024 transmis par le comptable est en parfaite concordance avec le compte administratif de la commune dans les réalisations de l'exercice, comme vu précédemment :

En fonctionnement :

- *Au titre de la clôture de l'année 2023, le résultat était de 6 072 736,74 € dont 238 273,78 € ont été affectés à l'investissement 2024, produisant un résultat excédentaire de 5 834 462,96 €.*
- *Au titre de l'année 2024, le résultat est de 1 392 864,32 €, d'où un résultat cumulé avec les reports 2023 de 7 227 327,28 €*

En investissement :

- *Au titre de la clôture 2023, le résultat était de – 220 057,80 €*
- *Au titre de l'année 2024, le résultat est de – 2 495 434 €, d'où un résultat cumulé avec les reports 2023 de -2 715 491,80 €*
- *Le solde des restes à réaliser de 2024 d'un montant de – 945 300,31 €, produit un résultat déficitaire de – 3 660 792,11 €*

Il est par conséquent demandé au Conseil municipal, sans la présence du Maire qui ne peut assister à ce vote de :

- **DONNER ACTE** à Monsieur le Président de la présentation faite du **Compte Administratif 2024**.
- **CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du **Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan**

d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- **RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :**
 - **En dépenses d'investissement : 3 480 708,09 €**
 - **En recettes d'investissement : 2 535 407,78 €**
 - **Soit un solde de - 945 300,31 €**
- **D'ARRETER les résultats suivants du Compte Administratif 2024 tels que résumés ci-dessous :**
 - **Un excédent de fonctionnement de : 7 227 327,28 €**
 - **Un déficit d'investissement de : - 2 715 491,80 €**
 - **Soit un résultat total de : 4 511 835,48 €**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-14, L. 2121-31 et R. 2121-8 ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu le budget primitif 2024 ;

Vu le compte de gestion 2024 du receveur ;

Vu le compte administratif 2024 présenté ;

Considérant les éléments budgétaires suivants :

En fonctionnement :

- Au titre de la clôture de l'année 2023, le résultat était de 6 072 736.74 € dont 238 273.78 € ont été affectés à l'investissement 2024, produisant un résultat excédentaire de 5 834 462.96 €.
- Au titre de l'année 2024, le résultat est de 1 392 864.32 €, d'où un résultat cumulé avec les reports 2023 de 7 227 327.28 €

En investissement :

- Au titre de la clôture 2023, le résultat était de - 220 057.80 €
- Au titre de l'année 2024, le résultat est de - 2 495 434 €, d'où un résultat cumulé avec les reports 2023 de -2 715 491.80 €
- Le solde des restes à réaliser de 2024 d'un montant de - 945 300.31 €, produit un résultat déficitaire de - 3 660 792.11 €

Le Président s'étant retiré au moment du vote ;

Après en avoir délibéré,

- **DONNE ACTE** à Monsieur le Président de la présentation faite du Compte Administratif 2024 ;
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :
 - En dépenses d'investissement : 3 480 708.09 €

- En recettes d'investissement : 2 535 407.78 €
 - Soit un solde - 945 300.31 €
- **ARRETE** les résultats suivants du Compte Administratif 2024 tels que résumés ci-dessous :
 - Un excédent de fonctionnement de : 7 227 327.28 €
 - Un déficit d'investissement de - 2 715 491.80 €
 - Soit un résultat total de : 4 511 835.48 €

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°6 - AFFECTATION DES RESULTATS 2024 AU BP 2025

Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE

Après le vote du compte administratif 2024, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'affectation des résultats 2024. En effet, en application de l'instruction comptable M57, les résultats de l'exercice précédent sont affectés par le Conseil municipal après leur constatation lors du vote du compte administratif. Les résultats 2024 figurent ci-après et sont en parfaite concordance avec le compte de gestion 2024 du Trésor public soit :

- a/ Excédent de fonctionnement 2024 + excédent reporté 2023 : 7 227 327.28 €*
- b/ Déficit d'investissement cumulé 2024 : - 2 715 491.80 €*
- c/ Solde des restes à réaliser 2024 (recettes – dépenses) : - 945 300.31 €*
- d/ Affectation obligatoire à la couverture du besoin de financement de l'investissement (b + c) : 3 660 792.11 €*
- Solde disponible pour le report en section de fonctionnement (a – d) : 3 566 535.17 €*

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement, l'affectation des résultats au Budget Primitif 2025 peut s'effectuer de la manière suivante :

Article 1068	
<i>Excédent de fonctionnement capitalisé</i>	3 660 792,11 €
Chapitre 002 (recettes)	
<i>Résultat de fonctionnement reporté</i>	3 566 535,17 €
Chapitre 001 (dépenses)	
<i>Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	2 715 491,80 €

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'AFFECTER l'excédent de la section de fonctionnement 2024 au compte 002 intitulé « Résultat de fonctionnement reporté » (recettes de fonctionnement) pour un montant de 3 566 535,17 €.**
- **D'AFFECTER l'excédent de fonctionnement capitalisé 2024 (recettes d'investissement) au compte 1068 intitulé « excédent de fonctionnement capitalisé » pour un montant de 3 660 792,11 €.**
- **DIRE que le solde du résultat d'investissement 2024 est inscrit au compte 001 intitulé « Résultat d'investissement reporté » (dépenses d'investissement) pour un montant de 2 715 491,80 €.**

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2311-5 et R. 23-11 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la conformité du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;
Considérant que l'excédent global de financement de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2024 s'élève à la somme de 7 227 327.28 € ;
Considérant que le déficit global de financement de la section investissement à la clôture de l'exercice 2024 s'élève à la somme de - 3 660 792.11 € ;
Considérant les éléments budgétaires suivants :

- a/ Excédent de fonctionnement 2024 + excédent reporté 2023 : 7 227 327.28 €
 - b/ Déficit d'investissement cumulé 2024 : - 2 715 491.80 €
 - c/ Solde des restes à réaliser 2024 (recettes – dépenses) : - 945 300.31 €
 - d/ Affectation obligatoire à la couverture du besoin de financement de l'investissement (b + c) : 3 660 792.11 €
- Solde disponible pour le report en section de fonctionnement (a – d) : 3 566 535.17 €

Après en avoir délibéré,

- **AFFECTE** l'excédent de la section de fonctionnement 2024 au compte 002 intitulé « Résultat de fonctionnement reporté » (recettes de fonctionnement) pour un montant de 3 566 535.17 €.
- **AFFECTE** l'excédent de fonctionnement capitalisé 2024 (recettes d'investissement) au compte 1068 intitulé « excédent de fonctionnement capitalisé » pour un montant de 3 660 792.11 €.
- **DIT** que le solde du résultat d'investissement 2024 est inscrit au compte 001 intitulé « Résultat d'investissement reporté » (dépenses d'investissement) pour un montant de 2 715 491.80 €.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°7 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE

Au regard des évolutions positives des recettes prévisionnelles des taxes foncières et d'habitation liées à la revalorisation des bases attendue à hauteur de 1,7 %, et malgré la situation financière complexe de la collectivité, le choix d'une stabilité des taux de taxes foncières et d'habitation a été présenté lors du débat d'orientation budgétaire du 29 janvier et des commissions finances du 15 janvier et du 5 mars 2025.

Il est par conséquent proposé au Conseil municipal :

- **DE FIXER les taux d'imposition comme suit :**
 - TH : 19,12 %**
 - TFB : 44,84 %**
 - TFPNB : 122,94 %**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies ;
Vu les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2025 ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer les taux de taxe tels que cités ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°8 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Intervention de Blaise ETHODET-NKAKE

Rappelons tout d'abord que cette année la ville de Fosses change de strate de population, le recensement INSEE faisant état au 1^{er} janvier 2024 d'une population égale à 10 315 (population au 1^{er} janvier 2022). Pour information complémentaire, le recensement physique de l'INSEE réalisée en 2024 devrait mettre en exergue le chiffre de plus de 10 800 habitants en année N+2. La ville de Fosses entre donc dans la catégorie des communes de plus de 10 000 habitants, ce qui change la référence relative aux comparaisons statistiques.

1 – Eléments de contexte

Dans ses dernières publications, le Fonds monétaire international (FMI) prévoit une stabilisation de la croissance économique mondiale dans un contexte où l'incertitude est élevée, avec des tensions géopolitiques, la volatilité des marchés financiers et les dernières élections présidentielles aux États-Unis.

En ce qui concerne les plus grandes économies de la planète, la croissance 2025 serait de 4.5 % en Chine, 6.5% pour l'Inde et 2.2 % aux États-Unis. En Europe, l'Allemagne renouerait avec une croissance de 0.8 % après une croissance nulle en 2024. Le FMI est plus optimiste pour le Royaume-Uni avec une croissance de 1.5 % contre 1.1 % en 2024. En revanche, pour la Russie, le FMI réduit ses prévisions de croissance à 1.3 % contre 3.6 % en 2024 compte tenu des signes d'aggravation des problèmes économiques du pays.

L'économie française resterait quant à elle stable avec une croissance attendue en 2025 de 1.1 % comme en 2024 et en 2023. L'activité profiterait de l'accélération de la consommation des ménages, grâce au reflux confirmé de l'inflation et aux gains de pouvoir d'achat. L'inflation diminue nettement en 2024 pour atteindre +2.1 % en moyenne annuelle. Elle descendrait sous les 2 % en 2025, à 1.8 % en moyenne annuelle.

Toutefois la dette publique française s'élève en 2023 à 110.6 % du PIB.

Dans ce contexte, la nouvelle politique budgétaire française doit rendre la dette soutenable, c'est-à-dire montrer qu'il est possible de la réduire significativement, ce qui est une exigence du nouveau traité européen voté en avril 2024.

Dans ce contexte, après des mois d'incertitudes la loi finances a finalement été votée le 14 février dernier et prévoit de redresser les comptes publics à hauteur de 50 milliards d'euro et de ramener le déficit à 5.4 % du PIB en 2025. Pour les communes l'effort représente 2.2 milliards d'euros.

La première mouture du budget primitif 2025 présentée lors du DOB a été élaborée sur la base des estimations du Projet de loi de finances (PLF) 2025 du précédent gouvernement. Les mesures annoncées dans la loi finances viennent ainsi entériner les prévisions annoncées lors du DOB.

2. Ressources, charges des sections de fonctionnement et d'investissement et montant du budget consolidé

2.1. La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement pour le budget 2025 de la ville de Fosses se répartissent comme suit :

Recettes réelles de fonctionnement		BP 2024	CA 2024	BP2025
013	ATTENUATION DES CHARGES	120 000,00	137 816,53	120 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE	1 029 225,10	1 132 419,59	1 002 540,00
73	IMPOTS ET TAXES (sauf le 731)	3 188 685,00	3 108 635,00	3 230 177,00
731	FISCALITE LOCALE	7 188 855,00	7 298 279,90	7 376 693,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 219 960,00	2 215 829,56	1 626 236,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	107 350,00	155 151,06	84 100,00
TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE		13 854 075,10	14 048 131,64	13 439 746,00
76	PRODUITS FINANCIERS	5,76	11,25	5,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	26 245,83	89,95	0,00
Total recettes réelles		13 880 326,69	14 048 232,84	13 439 751,00
042	OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	55 000,00	53 504,22	55 000,00
Total recettes d'ordre		55 000,00	53 504,22	55 000,00
002	SOLDE D'EXECUTION N-1 REPORTE			3 566 535,17
Total général		13 935 326,69	14 101 737,06	17 061 286,17

On peut noter une baisse prévisionnelle des recettes réelles de fonctionnement à hauteur de 4.33% par rapport au compte administratif 2024, le chapitre 74 relatif aux dotations étant particulièrement impacté par les mesures de la loi de finances 2025 : écrêtement de la dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP), perte du FCTVA en fonctionnement, ainsi que par la perte de la dotation de solidarité rurale (DSR) au profit de la dotation de solidarité urbaine (DSU) qui ne vient cependant pas la compenser.

La fiscalité attendue pour la ville de Fosses est la suivante :

Les produits de la taxe foncière bâtie pour 2025

Années	Base nette TB	Evol base TFB	Produit TFB	Evol produit TFB	Taux TB	Evol taux TB
2020	9 950 249	2,88 %	2 519 403	2,88 %	25,32 %	0 %
2021	9 855 597	-0,95 %	5 465 672	116,94 %	42,5 %	67,85 %
2022	10 309 813	4,61 %	5 995 468	9,69 %	44,84 %	5,51 %
2023	11 051 491	7,19 %	6 427 853	7,21 %	44,84 %	0 %
2024	11 724 000	6,09 %	6 817 209	6,06 %	44,84 %	0 %
2025	11 923 308	1,7 %	6 909 252	1,35 %	44,84 %	0 %

On observe une évolution positive des produits de la taxe foncière bâtie pour 2025 : + 92 043 € par rapport à 2024 liée à la revalorisation des bases à hauteur de 1,7 %.

Les produits de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour 2025

Années	Base nette TH et THRS	Evol base nette TH et THRS	Produit TH et THRS	Evol produit TH et THRS	Taux TH et THRS	Evol taux TH et THRS
2020	14 793 948	2,87 %	2 828 603	2,87 %	19,12 %	0 %
2021	205 911	0	39 370	0	19,12 %	0
2022	243 272	18,14 %	46 514	18,14 %	19,12 %	0 %
2023	337 773	38,85 %	64 582	38,85 %	19,12 %	0 %
2024	279 600	-17,22 %	53 460	-17,22 %	19,12 %	0 %
2025	284 353	1,7 %	54 368	1,7 %	19,12 %	0 %

On observe une baisse des produits de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en 2024. En 2025, on estime le produit constant par rapport à 2024.

Les produits de la taxe foncière non bâtie pour 2025

Années	Base nette TFNB	Evol base TFNB	Produit TFNB	Evol produit TFNB	Taux TFNB	Evol taux TNB
2020	13 512	-5,9 %	16 612	-5,9 %	122,94 %	0 %
2021	12 589	-6,83 %	15 477	-6,83 %	122,94 %	0 %
2022	12 341	-1,97 %	15 172	-1,97 %	122,94 %	0 %
2023	13 208	7,03 %	16 238	7,03 %	122,94 %	0 %
2024	14 700	11,3 %	18 072	11,3 %	122,94 %	0 %
2025	14 700	0 %	18 072	0 %	122,94 %	0 %

Le produit de la taxe foncière non bâtie ne devrait pas varier en 2025 et atteindre donc la somme de 18 072 €.

Les produits des taxes 2025 sont estimés à 6 981 692 €.

2020	2021	2022	2023	2024	2025
5 364 618	5 520 519	6 057 154	6 508 674	6 888 740	6 981 692

Et, malgré une situation financière des plus complexes pour la collectivité, les élus de la ville de Fosses font le choix d'un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties stable en 2025.

Les autres recettes comprennent notamment les produits des services, les produits financiers, les atténuations de charges, les recettes exceptionnelles, les produits induits des investissements, hors rôles supplémentaires.

Ces recettes sont aléatoires car elles reprennent les atténuations de charge qui sont les produits d'indemnités journalières versées par la sécurité sociale et par l'assurance Sofaxis de la collectivité. En 2025 et comme annoncé, ils seront en légère baisse. Par ailleurs, les produits des services restent eux-aussi, comme nous l'avons observé depuis plusieurs années, soumis aux risques de crises. Ces produits varient aussi au regard des cessions/ventes réalisées en cours d'année. En 2023, la ville a bénéficié notamment des produits de facturation liés aux déchets sauvage ou encore des versements d'astreintes d'urbanisme. Elles sont estimées à 1 206 640 € en 2025. Ces estimations à la baisse sont liées notamment à une réactualisation des revenus des loyers (départ du Centre Médico Psychologique et réévaluation de l'intervention au bénéfice de l'Inspection Académique).

Les dépenses prévues au budget primitif 2025 sont les suivantes :

Dépenses		BP2024	CA2024	BP2025
F O N C T I O N N E M E N T	011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 777 110,50	3 330 221,32	3 699 440,84
	012 CHARGES DE PERSONNEL	7 350 000,00	7 283 877,08	7 690 000,00
	014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	81 613,00	64 061,00	65 000,00
	65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 229 778,00	1 203 759,66	1 277 790,00
	TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE	12 438 501,50	11 881 919,06	12 732 230,84
	66 CHARGES FINANCIERES	430 000,00	388 203,84	400 000,00
	67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	20 000,00	19 739,54	20 000,00
	68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	19 000,00	0,00	20 000,00
	Total dépenses réelles	12 907 501,50	12 289 862,44	13 172 230,84
	042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	500 000,00	419 010,30	500 000,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	6 336 544,56	0,00	3 389 055,33	
Total dépenses d'ordre	6 836 544,56	419 010,30	3 889 055,33	
Total général	19 744 046,06	12 708 872,74	17 061 286,17	

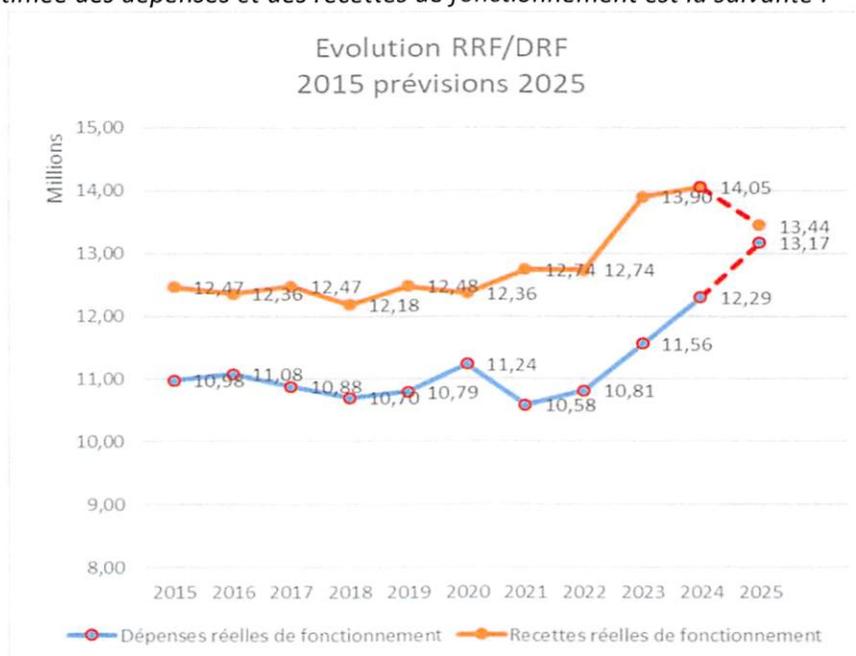
Il avait été acté, lors du budget prévisionnel 2021, la nécessité de poursuivre les économies générales nécessaires à l'équilibre financier de la collectivité. C'est un travail de contrôle budgétaire quotidien qui a été effectué par les services. Les dépenses avaient ainsi été contenues sur cette période. Néanmoins, 2023 a connu une évolution des dépenses très importantes à hauteur de +8,62 % en grande partie liées aux évolutions majeures des coûts.

Le budget prévisionnel 2024 était construit sur la base d'une hausse de +6,79 % des dépenses de fonctionnement, elles auront été finalement de 6,32%. Cette hausse est encore significative mais vient refléter l'inflation et l'augmentation importante du coût des matières premières. En 2025, l'inflation diminue mais à service constant, l'évolution des dépenses reste élevée, à hauteur de 7.18 %, liée notamment à celle des charges à caractère général et celle de la masse salariale (à effectifs constants) avec l'évolution du GVT et le financement des points retraite CNRACL acté dans la loi de finances.

Notons qu'au moment du Rapport d'orientations budgétaires, le chapitre 011 était estimé à 3 600 000 €. Or, il s'évalue désormais à environ 3 700 000 €. Certains ajustements budgétaires liés aux dernières remontées des services sur les achats et prestations nécessaires (et parfois en évolution de coûts), notamment en lien avec l'estimation des coûts et nombre de repas nécessaires auprès de Tables Communales ont été réalisés.

Le chapitre 65 prévoit également une augmentation à hauteur de 40 500 € par rapport au débat d'orientation budgétaire, le syndicat intercommunal de Fosses Marly-la-Ville gérant notamment le Centre de santé ayant acté une hausse des participations communales à hauteur de 20 000 €, et une aide exceptionnelle de 20 400 € ayant été accordée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

L'évolution estimée des dépenses et des recettes de fonctionnement est la suivante :



Le budget général de fonctionnement s'équilibre donc pour un montant de **17 061 286.17 €**.

Face à cette construction budgétaire, les épargnes constatées au BP 2025 sont les suivantes :

EPARGNE BRUTE PREVUE AU BP 2025	267 520.16 €
EPARGNE NETTE PREVUE AU BP 2025	- 547 479.84 €

2.2. La section d'investissement

La section d'investissement retrace, quant à elle, les opérations de nature à modifier le patrimoine de la commune. Elle comprend en dépenses les éléments suivants, comme présenté lors du débat d'orientation budgétaire :

		Dépenses	Reports	BP2025
I N V E S T I S S E M E N T	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	41 988,00	20 000,00
	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 454 018,91	388 710,00
	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	984 701,18	2 406 088,21
	204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	0,00	429 257,12
	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	5 000,00
	Total dépenses d'équipements		3 480 708,09	3 249 055,33
	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	815 000,00
	Total dépenses réelles		3 480 708,09	4 064 055,33
	040	OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	0,00	55 000,00
	041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	100 000,00
Total dépenses d'ordre		0,00	155 000,00	
001	SOLDE D'EXECUTION N-1 REPORTE	2 715 491,80		
Total général		6 196 199,89	4 219 055,33	

En 2025, des restes à réaliser sont reportés en chapitre 20 pour 41 988 € : il s'agit de factures non parvenues sur les missions d'études, et 20 000 € sont inscrits notamment pour l'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion des réservations de salle au centre social Agora et l'achat d'unité de publication des marchés publics.

Au chapitre 23, on note 388 710.00 € de dépenses et 2 454 018.21 € de reports en 2025. Il s'agit principalement des dépenses suivantes :

- De facturations liées à la création / rénovation du stade Auguste Delaune
- De facturations liées à la rénovation de l'Eglise Saint Etienne de Fosses

Au chapitre 21, on retrouve un ensemble de dépenses pour un montant de 2 406 088.20 € et 984 701.18 € de reports dont la liste est large et concerne à la fois les dépenses de voiries et celles des entretiens courants : arbustes, potelets, mobiliers urbains, achats pour entretien des bâtiments, radars pédagogiques, etc.

Notons que ce compte concerne donc principalement les dépenses de voiries qui s'articulent comme suit sur 2024/2025 :

Dépenses liées au compte 2151 - VOIRIES COMMUNALES	Montant TTC
AMENAGT PISTE CYCLABLE AV BEAUMONT + CREATION PLATEAU RALENTISSEUR	258 804,93
REPRISE TROTTOIR DEVANT 92 AV H BARBUSSE	5 311,80
REFECTION CHAUSSE TRTTOIR RUE MON REPOS	25 370,40
REPRISE CHAUSSEE 31 ET 33 RUE EUROPE	15 697,80
REPRISE ENROBE TROTTOIR AV L EPINE	15 236,88
REPRISE DEVANT BATEAU RIVERAIN RUE DES MURES -URGE NT	8 016,00
REPRISE ANGLE LAVERDURE/G FAURE	11 945,40
CREATION RESEAU FIBRE - QUARTIER E ZOLA	27 306,84
ENROBE COUR DU CTM	310 779,00
REFECTION VOIRIE ET TROTTOIR PV COUTURIER	151 246,20
REFECTION VOIRIE ET TROTTOIR G PERI	92 502,71
CREATION PASSAGE PIETON TRAVERSEE LIDL RD 922	5 954,16
REFECTION ALLEES DU CIMETIERE	48 706,32
MISE EN CONFORMITE PIERRE SEMAR, DES NOYERS, BROSSOLETTE	16 893,83
AMENAGEMENT DE L'ALLEE SERPOLLET ET DES PLACETTES	448 638,51
PLUS VALUE REFECTION P.V COURTURIER-G PERI	15 093,96
CHEMIN DES ARTILLEUR POUR RABOTAGE	450,00
REALISATION SONDAGE AMIANTE S/ENROBES ALLEE SERPOLLET	2 419,20
TOTAL GENERAL	1 460 373,94

En 2025, sur les 2 794 798.21 euros prévus en investissements sur les chapitres 21 et 23, une partie importante de ces investissements sont consacrés aux projets structurels de la ville et en gestion par la direction des services techniques de la ville de Fosses.

TRAVAUX PPI SERVICES TECHNIQUES 2025	BP 2025
VOIRIE	1 104 275,60
Enfouissement de reseaux Gde Rue et rue de la Mairie	20 000,00
Troisieme tranche travaux fibre orange	100 000,00
Réseaux téléphoniques bâtiments publics	120 000,00
Parking rue de la Mairie	158 775,60
Aléas travaux SERPOLLET	50 000,00
Divers gros travaux de voirie au bail	205 000,00
Provision pour travaux urgent	30 000,00
Plan vélo avenue de beaumont	78 000,00
Panneaux de signalisation et securisation devant ecole panneaux PP solaires	16 000,00
Mobilier urbain	20 000,00
Remplacement éclairage divers rue	296 000,00
Provision pour remplacement de poteaux incendie	10 500,00
ESPACES VERTS	419 708,80
Matériels pour régie	4 500,00
	Karcher 200 €
	Motopompe 400 €
	2 souffleurs à dos 1300 €
	2 Débrouailleuses 1700 €
Plantation d'arbres	15 000,00
Stade Auguste DELAUNE Phase 1A	385 208,80
Provision clotures & portails	15 000,00
GARAGE	70 000,00
Remplacement de véhicule	70 000,00
BATIMENTS	290 000,00
Eglise	3 500,00
Achat matériels	5 000,00
Divers travaux dans Ecoles	30 000,00
Divers travaux sur batiments publics	50 000,00
P3 Chauffage et travaux chaufferies	35 000,00
Uniformisation et mise à niveau des centrales d'alarmes intrusions	10 000,00
Achat d'extincteurs	1 500,00
Gros travaux suite aux resultats du decret tertiaire	0,00
Etanchéité locaux stockage CTM	55 000,00
Charpente immeuble de rapport Barbusse	100 000,00
	1 883 984,40

Le budget prévoit également un ensemble de travaux de réhabilitation de l'équipement GERMINAL en 2025. Les travaux sont aujourd'hui estimés nécessaires comme suit :

<i>EQUIPEMENTS SCENIQUES</i>	
<i>DEPENSES</i>	<i>TTC</i>
<i>GRADIN</i>	
<i>Gradin</i>	289 848,52 €
<i>Dépose et enlèvement gradin actuel</i>	10 680,00 €
<i>LUMIERES</i>	
<i>Remplacement parc actuel / projecteurs LED</i>	67 550,82 €
<i>Modernisation partielle du parc / Spots hybrides</i>	25 088,00 €
<i>CONSOLE LUMIERE</i>	
<i>Remplacement et modernisation parc actuel et console</i>	29 151,36 €
<i>VIDEOPROJECTEUR HAUTE DEFINITION</i>	
<i>Vidéoprojecteur</i>	24 761,32 €
<i>SONORISATION</i>	
<i>Alternative Bastien Le Targa</i>	29 718,89 €
<i>Installation</i>	3 120,00 €
<i>SCENOGRAPHIE</i>	
<i>Tapis</i>	8 217,40 €
<i>Pendrions</i>	20 200,82 €
<i>Enseignes lumineuses</i>	8 920,00 €
<i>TOTAL</i>	517 257,12 €

Sur ce budget estimé, la Région Ile-de-France annonce une prise en charge par notification à l'association d'un montant maximum de 100 000 euros. Le reste est sollicité auprès de la ville de Fosses, charge aux services de la ville de réaliser les demandes de subventions auprès des partenaires habituels, tels que le Conseil départemental et la Communauté d'Agglomération de Roissy-Pays de France.

Une enveloppe de près de 500 000 euros est également disponible pour réaliser les travaux liés à la catastrophe naturelle qui a frappé la ville de Fosses le 1^{er} mai 2024. Un dossier de fonds de solidarité a été déposé auprès du Ministère. Une inspection générale a été diligentée par les ministères en décembre 2025 afin d'évaluer les possibilités financières de l'Etat dans la construction d'ouvrages et la réhabilitation des espaces publics touchés par les intempéries. Nous sommes en attente du retour de ces derniers pour alimenter le projet de budget prévisionnel de ces futurs travaux et de leurs nécessaires financements.

Le budget 2025 comprend les recettes d'investissement suivantes :

- ✓ Les reports des subventions d'investissement,
- ✓ Le FCTVA pour un montant estimé en 2025 à 200 000 €,
- ✓ Le reversement de la taxe d'aménagement pour un montant estimé à 30 000 €,
- ✓ Les opérations d'ordre et de transferts entre sections.

Recettes		Reports	BP2025
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 535 407,78	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	0,00
Total recettes d'équipements		2 535 407,78	0,00
10222	FCTVA	0,00	200 000,00
10226	TAXE D'AMENAGEMENT	0,00	30 000,00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0,00	0,00
II. Total capitaux		0,00	230 000,00
Total recettes réelles (I+II)		2 535 407,78	230 000,00
040	OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	0,00	500 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	100 000,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	3 389 055,33
Total recettes d'ordre		0,00	3 989 055,33
001	SOLDE D'EXECUTION N-1 REPORTE		
1068	EXCEDENT DE FCT CAPITALISE CA - minimum		3 660 792,11
1068	EXCEDENT DE FCT CAPITALISE CA		
Total général		2 535 407,78	7 879 847,44

Le budget consolidé de 2025 est le suivant :

Fonctionnement	17 061 286.17 €
Investissement	10 415 255.22 €

Soit un total pour le BP 2025 de 27 476 541.39 € (y compris les reports de 2024).

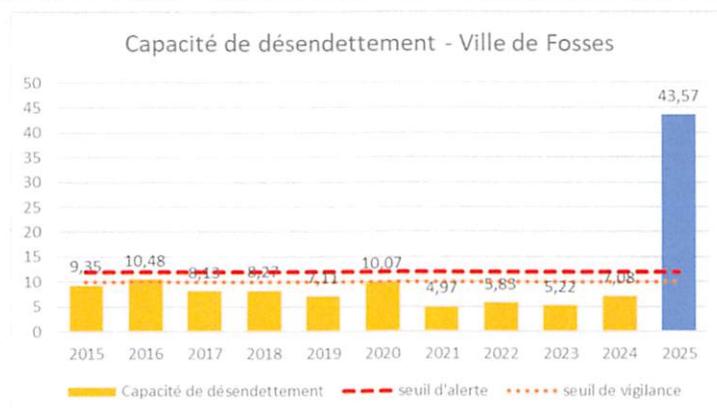
3 – Niveau d'endettement de la collectivité et capacité de désendettement

L'un des premiers éléments qu'il s'agit de présenter lorsqu'on aborde le sujet de l'endettement est la capacité de désendettement de la ville de Fosses.

La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne brute et la dette, la première finançant la seconde. Elle se calcule comme l'encours de la dette rapport à l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement). Ce ratio permet d'estimer en combien d'années d'exercices budgétaires la collectivité peut rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre l'intégralité de son épargne brute chaque année.

En moyenne, une collectivité emprunte sur des durées de 15 années. Ainsi, une collectivité qui a une capacité de désendettement supérieure ou égale à 15 ans est en situation critique. On considère que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 12 ans. Passé ce seuil, les difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent pour les années futures. Le seuil de vigilance s'établit à 10 ans.

Représentation graphique de l'évolution de la capacité de désendettement de la ville de Fosses



En ce sens, la capacité de désendettement de la ville de Fosses pour le BP 2025 est de 43.57 années (ratio qui traduit en nombre d'années la capacité d'une collectivité locale à rembourser l'intégralité de sa dette, si elle y consacrait tout son autofinancement).

Cette augmentation de la capacité de désendettement de la ville en 2025 est liée à la faible capacité d'autofinancement qui se dégage de l'exercice à venir eu égard à la perte de recettes

Aucun autre emprunt n'est prévu en 2025.

1.1. L'encours de dette de la ville de Fosses

L'encours de dette est de 12 443 368.84 € au 31/12/2024 et passera à 11 630 460.39 € au 31/12/2025

Dette par prêteur

Prêteur	CRD	% du CRD
CAISSE D'EPARGNE	5 760 785 €	47,16%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 349 974 €	19,24%
BANQUE POSTALE	1 964 002 €	16,08%
SOCIETE GENERALE	1 510 601 €	12,37%
SFIL CAFFIL	410 026 €	3,36%
CREDIT AGRICOLE	221 250 €	1,81%
Ensemble des prêteurs	12 216 638 €	100,00%

État généré au 11/03/2025

Dette par type de risque

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	7 647 217 €	62,60%	2,93%
Variable	997 448 €	8,16%	3,42%
Livret A	3 216 971 €	26,33%	3,56%
Inflation	355 002 €	2,91%	2,72%
Ensemble des risques	12 216 638 €	100,00%	3,13%

État généré au 11/03/2025

Aucun autre emprunt n'est prévu en 2025.

4 – Principaux ratios 2024

Informations statistiques	Valeurs
Population totale	10 315
Nombre de résidences secondaires	23
Potentiel fiscal	11 259 951,00
Potentiel financier	12 146 140,00
Valeurs par hab (population DGF)	1177,52

Principaux ratios	2025	Moyenne de la strate
DRF/population	1 277,05 €	1 203,00 €
Produit des impositions directes/population	1 291,30 €	867,00 €
RRF/population	1 302,93 €	1 415,00 €
DEB/population	614,15 €	364,00 €
Dette/Population	1 127,53 €	820,00 €
DGF/population	114,26 €	175,00 €
DP/DRF	58,38%	58,90%
Marge d'autofinancement	104,08%	91,20%
Dépenses brutes d'équipement/Recettes réelles de fonctionnement	47,14%	25,70%
Dette /Recettes réelles de fonctionnement	86,54%	57,90%

Au regard de ces éléments budgétaires, il est donc demandé au Conseil municipal de délibérer afin d'adopter le budget primitif 2025 de la Ville.

Intervention de Belwalid PARJOU

Bonsoir à toutes et à tous, notre intervention se veut brève et synthétique.

Au-delà de la gestion courante qui est maîtrisée à peu près par toutes les communes de France et de Navarre, nous estimons que vous ne vous intéressez pas suffisamment aux préoccupations des habitants qui ne partagent pas vos points de vue idéologiques. Vous les excluez de facto de tous les projets structurants et vous vous privez par la même occasion de réflexions et d'idées qui peuvent venir challenger votre pensée à dominante woke, communiste.

Les réunions de quartiers que vous organisez n'ont pour but que de faire de la propagande, et la preuve en est que, lorsque nous avons relevé votre petit arrangement avec un certain promoteur immobilier, qui nous a coûté à nous les contribuables de la ville, au bas mot, 550 000 euros, les riverains sur ce point vous ont interpellés, et votre réponse n'était pas à la hauteur.

Elle s'est faite en deux temps : vous avez dans un premier temps prétexté qu'il y aurait potentiellement des fouilles archéologiques, ça a été dit ici, alors que s'il y avait des fouilles archéologiques, il fallait y penser avant d'acheter, je pense que c'est logique.

Je peux parler ? Non, mais parce qu'il y a une certaine façon d'essayer un peu de me déstabiliser, mais je n'apprécie pas... Sûr ?... Très bien.

Donc, la réponse n'était pas à la hauteur. Vous avez dans un premier temps prétexté qu'il y aurait potentiellement des fouilles archéologiques. Ce point-là n'a pas été évoqué lors de l'achat, il a été évoqué lors de la vente, ce qui est un peu dommage et de toute façon quand les gens vous ont interpellés, vous avez dit que c'était légal. En termes de concertation, je trouve qu'on peut mieux faire. Je pense que si vous appelez cela concertation, alors permettez-moi d'en douter.

Lors des dernières émeutes, notre ville n'a pas été épargnée ; pire encore le vandalisme a été sacrément virulent par rapport aux villes du coin, ce qui montre une certaine exaspération de la jeunesse qui a attaqué la mairie, comme symbolique forte et la réponse, malheureusement ne l'a pas été.

Vous parlez également d'équité et de partage, et pourtant vos choix sur le terrain démontrent l'inverse.

Moi, je voudrais savoir pourquoi il y a un seul opérateur qui détient quasiment tout le foncier de la gare ? Cela a été encouragé par cette équipe-là, ici même, on a débattu de ce sujet-là, donc je ne vois pas où est la logique ?

Ensuite, vous attaquez systématiquement l'État, les institutions, alors que certains d'entre vous sont dans les entrailles du système et, d'ailleurs, vous attaquez tous les gouvernements qu'ils soient de gauche, de centre, de droite, etc. Il suffit d'aller repiocher un peu dans l'historique du Fosses-Mag et des conseils municipaux, tout le monde prend pour son grade.

Et ce qui est inquiétant, c'est que vos remarques sont toujours les mêmes, notamment la rhétorique sur la taxation des entreprises qui aurait peut-être un sens, si ça ne concernait que les multinationales. Malheureusement, les lois finissent par être votées et finalement s'appliquent à tout le monde, à la multinationale comme au plombier du coin qui a réalisé un petit bénéfice et qui se fait taxer pareil parce que la taxation des entreprises est la même que vous fassiez un petit chiffre d'affaires ou un grand chiffre d'affaires.

Non, c'est vrai, que vous fassiez un petit chiffre d'affaires ou un grand chiffre d'affaires, la taxation est la même et malheureusement, le petit plombier du coin, il n'a pas de conseils pour aller faire de l'optimisation, etc. Donc, finalement, il finit par mettre la clé sous la porte et va travailler dans la multinationale, donc on marche un peu sur la tête.

Bref, la réflexion dépasse le sujet initial.

Voilà, donc, je ne pense pas que ma réflexion nécessite une réponse de votre part, mais si c'est le cas, merci de rester courtois. Je vous dis ça, parce que j'ai vu comment, la dernière fois, vous avez traité l'un des vôtres, courage à Émile. Merci.

Intervention de Gildas Quiquempois

En gros, si on avait une intervention à faire, ce serait une intervention sur les choses sérieuses. Là, tout ce qui a été dit, ce ne sont que des critiques non fondées sur 95 %, même voire à 98 %, 99 % ou 100 %.

On nous dit qu'on fait des attaques, mais on voit bien que c'est une attaque frontale, c'est clair.

Qu'est-ce que vous voulez qu'on dise par rapport à ça ? Franchement, ça me désole, vous savez que j'ai navigué dans pas mal de conseils municipaux, dans plusieurs villes, et quand je vois la hauteur des interventions des collègues de la droite, ça m'attriste plutôt qu'autre chose. Merci.

Intervention de Victor SOLSONA

Monsieur QUIQUEMPOIS, vous dites que les choses ne sont pas intéressantes, moi, je reviens toujours sur ces 550 000 euros, donc j'ai eu des explications, mais voilà très évasives, pas claires.

On parle de travaux rue de la Mairie. Moi, on m'avait dit et je crois que c'est Monsieur Barros qui me l'avait dit en face, que c'était pris en charge par le promoteur que je ne veux pas citer ici. Voilà, donc, je crois que mon collègue a également raison.

Je ferai une petite remarque toute bête. Monsieur BLEUSE, vous m'avez interpellé l'autre jour à propos d'un de mes collègues. Ok, lorsque vous avez fait votre speech lors du précédent Conseil municipal, on n'a fait aucune remarque, ni aucun sourire. Là, ce sont des sourires narquois.

Ce n'est pas très important, non, non, c'est triste, d'accord.

Voilà, c'est tout pour moi. Merci.

Intervention de Pierre BARROS

C'est un débat sur le vote du budget, vous amenez des éléments, enfin, vous nous accusez d'idéologie, de véhiculer une idéologie Woke. Bon, j'entends ça tous les jours au sénat et Compagnie et je pense qu'il faut passer un peu à autre chose.

Sur la question des logements au village, c'est un os que vous rongez depuis quelques temps. S'il y a un problème de légalité et que nous sommes dans l'illégalité, à ce moment-là, vous nous collez un procès, vous faites une procédure, voilà, parce qu'à un moment donné, c'est un peu compliqué d'affirmer des choses et de considérer qu'on ne fait pas le travail correctement et qu'on fait ça derrière un arbre, enfin bref, saisissez la justice, le juge tranchera et après ça, les choses seront claires parce que c'est un peu pénible d'entendre ça à chaque fois et je pense qu'on a certainement mieux à faire, que de tourner autour du pot tout le temps.

Voilà, c'est ma réponse par rapport à ce sujet.

Sur les émeutes, des villes de gauche ou de droite ont été atteintes de la même manière, au même moment et malheureusement par conséquence d'un événement national qui est absolument dramatique pour le gamin qui a été tué dans le cadre de cette course-poursuite à Nanterre.

Toutes les villes qui ont été touchées font un travail sur le terrain qui est colossal en termes d'accompagnement, font en sorte qu'il y ait des équipements pour la jeunesse, un projet municipal qui soit généreux, qu'il se passe des choses pour les jeunes, et clairement sur le Val-d'Oise, notamment à Fosses, on a réussi à contraindre.

Ce qui a été beau à voir, c'est la solidarité, les habitants de Fosses qui sont descendus dans la rue pour protéger la mairie, notre bien commun. Cela s'est poursuivi sur plusieurs soirées, c'était un moment à la fois extrêmement dur parce que c'est très compliqué de gérer ça quand on est élu, quand on est maire, je ne le souhaite à personne, mais ça a été formidable et ça a fait société à la fin. Même si c'est parti de manière tout à fait dramatique, ça a été quelque chose d'important.

Ce n'est pas une forme de réponse, je suis d'accord avec Gildas, on a certainement mieux à faire que de répondre à ces sujets, parce que ce soir, le sujet important, c'est la question de la construction budgétaire et la construction budgétaire pour une collectivité comme la nôtre, est un exercice extrêmement compliqué et on ne doit pas s'embrouiller et divaguer sur des choses qui sont de l'ordre d'une sorte de considération qui catalogue les uns et les autres : la gauche est comme ça, la droite est comme ça. On essaie de faire un travail honnête et c'est déjà pas mal.

Ce qui est important quand même, ce qui d'ailleurs a été rappelé par Monsieur PARJOU et je m'en satisfais complètement, est que globalement la ville est plutôt très bien gérée d'ailleurs et que les choix politiques et le travail fait ne sont pas en inadéquation, à la fois pour les habitants de la ville, mais aussi par rapport aux services de l'État, la trésorerie qui surveillent les comptes de la collectivité. Le fait d'avoir voté à l'unanimité le compte administratif et de gestion, c'est un bon signal, cela veut dire que vous nous renouvez votre confiance par rapport à la gestion de cette collectivité et ça, j'en suis tout à fait satisfait, malgré les quelques éléments que vous apportez dans le cadre de cet échange, qui à mon avis, ne sont pas tout à fait à la hauteur de l'enjeu.

Je remercie Blaise vraiment pour le travail qu'il fait, car être adjoint aux finances ce n'est pas un travail facile, même si évidemment c'est compensé par le bonheur de pouvoir travailler avec les agents, la Direction générale des services, les responsables finances et relations humaines qui font un boulot magnifique d'accompagnement, de technicité pour faire en sorte que le budget soit à la fois équilibré, mais qu'en plus ces budget successifs puissent porter je dirais la politique qui n'a pas grand-chose à voir avec une politique Woke, mais qui a l'objectif de porter un projet, à la fois d'investissement et de fonctionnement pour le service public et pour les habitants de notre territoire qui en ont bien besoin.

Dans sa présentation, Blaise parlait d'un effort des collectivités locales au redressement des finances nationales aux alentours de 2,2 milliards d'euros. En fait, c'est faux, on est plutôt autour des 7 milliards d'euros et encore, je pense que c'est un chiffre qui est sur la fourchette basse.

Cela se traduit pour la ville de Fosses par à peu près 600 000 euros de moins de dotations pour cette année et faire un budget dans ces conditions-là, ça tient du miracle.

La situation est compliquée pour tout le monde, toutes les collectivités sont touchées, et même salies par les comportements et les déclarations de l'État. Je rappelle juste ce qu'un Bruno LEMAIRE, ce qu'un Éric LOMBARD et autres, ce que les gouvernements de BAYROU aujourd'hui, de BARNIER juste avant, disent : « Les Français ne travaillent pas assez, il y a trop de dépenses sociales et grosso modo la dette de la France, c'est la faute des collectivités territoriales qui ne font pas de boulot ».

Oui, ce sont vos collègues à vous qui le disent et ça, je l'entends comme une véritable agression et comme un mensonge par rapport à ce que vivent les collectivités aujourd'hui, que ce soient les communes, les intercommunalités d'une manière différente et surtout là cette année les

départements qui se retrouvent à faire des choix complètement dingues et notamment dans le département du Val-d'Oise où malheureusement, c'est un choix contraint de réduire des prestations pour les personnes handicapées et tout un tas de prestations du champ social. Il ne faut pas renvoyer la faute sur les départements, mais plutôt au gouvernement, à une politique portée par le Président de la République et au Ministre de l'économie, des finances et du budget.

Donc, c'est une politique de droite qui a généré une explosion de la dette et des recettes en moins pour les collectivités et c'est sur cette situation que l'on doit faire front.

Nous sommes une ville de gauche, mais je peux vous assurer que les villes de droite disent strictement la même chose. Donc, à un moment donné, il y a un phénomène de classe : il y a la classe des communes et il y a la classe nationale qui ne se rencontrent pas.

Le budget prévisionnel est la version la pire en matière de résultats. Le travail que nous avons à faire en tant qu'élus par rapport à la population, c'est de faire mieux et en plus dans un choix où l'on n'augmente pas la fiscalité, encore cette année.

Faire en sorte de gratter un peu d'argent là où c'est possible, être encore plus fin en termes de gestion. Il y a des pistes intéressantes à travailler qui dépassent le périmètre de la commune même, c'est un travail avec l'agglomération Roissy Pays de France.

La question de l'intégration fiscale à l'intérieur de l'agglomération est un vrai sujet et un levier pour retrouver des marges de manœuvre et c'est un travail que nous menons avec l'agglomération.

Concernant la restauration scolaire, sujet évoqué par Blaise, sur laquelle nous avons une augmentation, l'agglomération est en train de travailler sur un service mutualisé de restauration scolaire, porté par notre amie de droite, Adeline ROLDAO-MARTINS, maire de Survilliers, qui fait un super boulot sur ce sujet-là. En tout cas, elle fait une vraie politique de gauche, un service mutualisé, c'est formidable et pour le coup, c'est quelque chose qui peut nous faire baisser les factures.

Le Centre municipal de santé, sur la participation des communes de Fosses et de Marly. L'Etat ne fait pas tout à fait son travail, il y a des choix politiques qui font que ça devient plus compliqué de trouver des médecins, d'assurer la santé des gens et là aussi, ce sont les collectivités, obligées, qui permettent de mettre en place ce que l'Etat fait de moins ou moins bien.

Ce centre de santé, heureusement que nous l'avons fait avec Marly-la-Ville parce que sinon il n'y aurait plus de médecins sur le secteur, mais voilà ça nous coûte environ 1 million d'euros par an.

C'est pareil, on arrive à porter quelque chose de manière intercommunale, mais proche, avec des collègues pour faire vivre un service public de santé publique.

Pour toutes ces choses-là il faut être inventif, aller chercher les moyens là où ils peuvent se trouver et ne surtout pas rester dans un constat où l'on va se tirer dans les pattes, ou parce qu'évidemment quand on est proche d'un parti politique ou qu'on a des convictions politiques, je pense qu'à un moment donné, il y a aussi la capacité à se confronter au réel, au terrain parce que ce que vivent et veulent les gens et ce que nous avons surtout envie, c'est de faire du bon boulot, c'est d'être à l'écoute de ce que souhaitent les gens et les réunions de quartiers c'est une façon d'être à l'écoute. On est au quotidien avec les gens à la fois dans ce qu'il y a de plus merveilleux et ce qu'il y a de plus terrible à certains moments, quand il y a des drames, on est avec les gens, avec les forces de l'ordre, avec les pompiers, avec l'ensemble des services publics et c'est ça notre boulot et je pense que ce travail-là, vous pourrez nous dire ce que vous voulez, mais le travail que nous faisons, on en est fier.

Intervention de Blaise ETHODET

Mesdames, Messieurs,

Je voudrais tout d'abord saluer le travail des services concernant la réalisation de ce budget prévisionnel, qui s'est effectuée dans un brouillard inédit, avant même que le gouvernement ne vote

un budget pour l'Etat. En tant que premier maire adjoint, en charge des finances de la ville, nous avons étudié de nombreuses options avec les services, avant de présenter aujourd'hui ce budget.

En débat d'orientations budgétaires et face au marasme politique de l'époque, nous avons opté pour une présentation du budget du « pire » qui n'était autre que l'agrégat de toutes les mesures du gouvernement Barnier en défaveur des collectivités.

Force est de constater, quelques semaines plus tard, avec le gouvernement Bayrou, que c'est ce même budget que nous avons présenté ce soir, un budget qui rend compte des décisions injustes de l'Etat vis-à-vis des services publics et des collectivités.

Comme nous l'avons déjà dit, nous perdons depuis deux ans à Fosses une partie de nos recettes, car nous avons dépassé le stade des 10 000 habitants. C'est une aberration liée à la technique d'attribution des dotations de la part de l'Etat. A Fosses, nous étions considérés comme une ville « pauvre » de moins de 10 000 habitants et désormais, sans changer de ville et avec la même configuration financière, nous sommes considérés comme une ville « riche » de la strate des 10 000 à 20 000 habitants. Cela ne permet plus à la ville de Fosses d'être éligible au même niveau de dotations. C'est ainsi que nous perdons 400 000 euros de dotations en deux ans.

Chaque année, plus d'une dizaine de villes de France se retrouvent dans cette même situation : il est grand temps que le gouvernement revoie son système d'attributions de dotations afin de le rendre plus juste et plus équitable pour toutes les communes, notamment pour celles qui répondent aux injonctions de constructions de logements sociaux de l'Etat, sous peine sinon de verser des amendes impossibles à payer.

C'est bien ce qu'a proposé Pierre BARROS, notre Sénateur, lors des débats budgétaires au Sénat, mais malheureusement son amendement a été rejeté par la majorité de ses pairs. Mais je tiens ici à le remercier pour cette action.

Au-delà de cette perte sèche, les mesures du gouvernement issues du PLF 2025 et du PLFSS 2025 nous touchent tout particulièrement. C'est une perte, là encore, estimée à près de 400 000 euros pour la collectivité.

De plus, après avoir reçu notre état de fiscalité locale lundi dernier, comme de nombreuses collectivités, nous constatons à nouveau des « entourloupes gouvernementales » que personne n'avait vu venir, comme par exemple : la baisse des bases de taxes sur les résidences secondaires ; ce qui occasionne encore des pertes de recettes pour les villes et villages de France, sans que personne ne se l'explique.

A Fosses, les réunions budgétaires de fin d'année 2024 sur la recherche de recettes ont néanmoins payé. C'est ainsi que contrairement à cette nouvelle douche froide pour de nombreuses collectivités, nous venons d'apprendre que nous percevrons de notre côté une plus-value de près de 70 000 euros liée à la mise en place de la Taxe locale sur les logements vacants, votée par les élus du conseil municipal en septembre 2024. Nous pourrions intégrer cette nouvelle dans une prochaine décision modificative du budget.

Une première certitude déjà, c'est que ce budget présenté n'est absolument pas à la hauteur des enjeux pour notre ville et pour ses habitants. Nous avons dû faire collectivement des choix dans nos priorités.

C'est pour cette raison que ce budget s'est construit à travers de multiples rencontres avec l'ensemble des élus de la majorité municipale.

Ces réunions collectives ont permis d'établir des priorités de dépenses sur les divers projets que nous avons envisagés en début de mandat avec un seul objectif en tête : terminer les projets ambitieux et utiles pour la population que nous avons initiés, comme par exemple : la rénovation du Stade Auguste Delaune, la création d'une piste d'athlétisme, la rénovation de notre entrée de ville par le biais de

l'allée Serpolet, un schéma cyclable sécurisé ou encore la réhabilitation de notre salle Germinal qui est un levier culturel incroyable pour les petits et grands habitants de notre ville.

Cependant, ce budget nous contraint, il nous empêche de réaliser, d'entreprendre, de recruter des agents pour répondre à tous les besoins des habitants.

Et les besoins sont nombreux pour notre ville : de la petite enfance aux séniors, de l'aménagement des espaces publics à la réparation de nos bâtiments publics, de la gestion des cartes d'identité et passeports à la réglementation du stationnement : les besoins en forces humaines sont gigantesques et nous aurions tant besoin d'investir pour demain.

Je tiens à saluer tous les agents publics qui, malgré cette situation, réalisent chaque jour un travail remarquable : ils effectuent leurs tâches avec un attachement solide à l'intérêt général et animent notre ville malgré les conditions que l'on connaît : une attractivité de la fonction publique en berne, une méprise du gouvernement à leur égard et l'impossibilité pour la collectivité de les rémunérer à leur juste valeur.

Je tiens sincèrement à tous les remercier.

Ce budget contraint, nous l'avons donc construit face à un budget de l'Etat qui prône la suppression des services publics au profit d'une politique libérale et capitaliste.

D'aucuns pourraient penser qu'en tant qu'élus appartenant au Parti socialiste, comme ceci est mon cas personnel, et comme c'est le cas ici dans cette majorité qui rassemble diverses tendances politiques de gauche, nous sommes responsables de cette situation, parce que nos représentants nationaux n'ont pas voté la censure du gouvernement Bayrou.

En effet, ils n'ont pas voté la censure, mais ils n'ont pas non plus voté ce budget. Les représentants socialistes ont voulu épargner davantage les Françaises et les Français. Ils ont voulu sauver ce qu'il était encore possible de sauver du service public, c'est-à-dire maintenir 18 000 postes de soignants que le gouvernement voulait supprimer ou encore créer 2 000 postes d'accompagnants d'élèves en situation de handicap. Pour nous, il ne s'agit pas de compromission, mais de responsabilité. Nous aussi, nous avons entendu la voix des Françaises et des Français qui nous demandaient d'arrêter cette mascarade politique pour que le pays puisse enfin se relever de cette situation dramatique dans laquelle Emmanuel Macron l'a plongé. Personne ne peut revendiquer détenir le monopole de l'écoute des Françaises et des Français.

La question qui demeure reste finalement celle-ci : quel aurait été le jour d'après cette censure ? Un gouvernement d'extrême droite ? L'actualité m'amène à le penser.

Personnellement, je ne souhaite pas de cette France-là. J'ai un attachement profond, comme beaucoup d'élus, à notre République et à ses libertés. Et je suis en total désaccord avec ce budget de l'Etat, qui est une saignée inédite pour nos services publics.

L'année 2025 pour la ville de Fosses va être une année difficile où il va falloir redoubler d'inventivité et d'effort pour aller chercher des ressources complémentaires afin de construire 2026.

Le combat politique sera de tous les instants, notamment à l'heure où Madame Péresse, par exemple, n'a pas encore répondu sur le financement de la Région de notre magnifique nouvel équipement quasi-achevé qu'est le stade Auguste Delaune, et ce, malgré nos multiples sollicitations depuis plus d'un an et demi et un dossier complet validé par ses services.

Nous espérons un sursaut de la part de nos partenaires financiers et, quoiqu'il en soit, nous poursuivrons notre gestion rigoureuse tout au long de l'année.

Je vous remercie.

Intervention de Jacqueline HAESINGER

J'ai écouté avec attention et intérêt les interventions des conseillers municipaux de la majorité et de l'opposition.

Je ne vais pas revenir sur les contraintes rencontrées pour la réalisation de ce budget 2025, car vous les avez tous plus ou moins évoquées : le contexte international, le contexte national avec la loi des finances 2025 et toutes les péripéties des gouvernements qui se sont succédé.

Je voudrais toutefois prendre le temps de saluer la résilience collective, celle des élu-e-s et celle des agents de la collectivité.

Quand nous sommes en gestion responsable d'une commune, nous devons savoir faire face « aux intempéries » dans le sens propre comme au sens figuré.

C'est ce que nous avons fait toute cette année 2024 et c'est aussi ce qui nous attend – ne nous y trompons pas – en 2025 ; tant le contexte n'est pas favorable aux collectivités et au service public.

Nous votons ce soir le budget 2025 sans connaître précisément le sort que nous réservera le gouvernement pour 2026. Nous sommes tous inquiets et tous dans l'expectative.

Fosses est une ville dynamique qui a su se transformer et mener à bien les projets sur lesquels l'équipe de la majorité municipale s'était engagée en 2020.

N'oublions pas que le COVID nous a imposé presque 2 années d'activités au ralenti et malgré cela, nous avons réussi à édifier nos grands projets qui pour la plupart sont quasiment achevés.

Les habitants que nous rencontrons lors de nos espaces de démocratie participative, comme dans les réunions de quartier ou même simplement au hasard des rencontres dans la ville constatent et apprécient les réalisations.

Notre but est bien celui-là : répondre au plus près à leur besoin. J'en profite pour remercier les agents de notre commune : ils ont une motivation à toute épreuve et sans eux rien ne serait pareil à Fosses. Ils gardent en permanence la volonté d'efficacité et de préservation de notre cadre de vie et sont au plus près des habitants.

Merci également à Céline ALLAoui et Stéphanie DEFAUX pour le travail et le sérieux de ce budget sincère, transparent et équilibré.

Je remercie également tous les conseillers municipaux et les adjoints qui m'accompagnent au quotidien : leur engagement citoyen, leur investissement et la pluralité des sensibilités politiques sont une vraie force pour notre ville.

Nos différences et nos aspirations communes garantissent le déploiement d'une énergie collective constructive utile à l'amélioration du cadre de vie de notre ville.

Ce budget en est un exemple. Je vous invite donc à le voter.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2311-1 à L.2312-3 ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu l'avis des commissions finances du 15 janvier et du 05 mars 2025 ;
Vu le Débat d'Orientation Budgétaire du 29 janvier 2024 ;
Vu l'affectation des résultats 2024 au budget 2025 ;
Vu le budget primitif 2025 ;

Considérant que le Conseil municipal a pris connaissance du document afférent au budget primitif 2025 annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adopter le budget primitif 2025 de la commune ainsi qu'il suit :

Fonctionnement	17 061 286,17 €
Investissement	10 415 255,22 €
Total	27 476 541,39 €

23 VOIX POUR

5 ABSTENTIONS : David FELICIE (PAR POUVOIR), Didier EISCHEN (PAR POUVOIR), Gabriel NGOMA, Belwalid PARJOU, Victor SOLSONA.

QUESTION N°9 - SUBVENTION 2025 AU BENEFICE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE FOSSES ET APPROBATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2024-2025

Intervention de Léonor SERRE

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations fait obligation aux collectivités territoriales de prendre chaque année une délibération spécifique pour les associations ou organismes sociaux qui bénéficient d'une subvention supérieure à 23 000 €.

Une convention pluriannuelle a été conclue et votée le 22 mars 2023 pour la période 2023-2024 entre la ville et le CCAS qui précise les conditions du partenariat entre les deux parties et notamment l'engagement de la ville à verser une subvention de fonctionnement annuelle permettant au CCAS de conduire sa mission d'action sociale.

Cette convention étant parvenue à son terme, il est nécessaire de la renouveler pour les années 2025-2026.

La nouvelle convention pluriannuelle précise le montant de la subvention 2025 proposé à hauteur de 182 400 € et composée comme suit :

- *La quote-part de la masse salariale correspondant aux Equivalent Temps Plein (ETP) d'agents municipaux mis à disposition au CCAS, soit pour 2025 : 130 000 € ;*
- *Une participation aux aides sociales attribuées pour un montant de 21 000 € ;*
- *Une aide au fonctionnement de l'épicerie sociale pour un montant de 10 900 € ;*
- *Une aide exceptionnelle au fonctionnement pour un montant de 20 500 €*

C'est pourquoi, conformément au vote du budget primitif 2025, il est demandé au Conseil municipal :

- ***D'APPROUVER le montant de la subvention proposée au Centre communal d'action sociale de Fosses pour l'année 2025, soit 182 400 €, et d'autoriser son versement.***
- ***D'APPROUVER les termes de la nouvelle convention pluriannuelle et d'autoriser Madame la Maire à la signer.***
- ***D'AUTORISER la Maire à signer cette convention.***
- ***DIRE que cette dépense est inscrite au budget communal.***

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10 ;

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu le budget primitif 2025 ;

Considérant que le versement de la subvention annuelle de la ville au bénéfice du budget de fonctionnement du CCAS nécessite de délibérer sur l'attribution de cette subvention ;

Considérant que dans un souci de transparence sur le coût de fonctionnement du CCAS, les frais de personnel de la ville qui œuvrent pour le CCAS ont lieu d'y être rattachés ;

Considérant que le budget de la ville comprend une ligne de dépenses de 182 400 € au compte 657362 – Subventions de fonctionnement versées aux CCAS ;

Considérant que la ville facturera un coût de 130 000 € correspondant aux charges de personnel, dont la recette est inscrite au budget 2025 et 21 000 € de secours et aides, 10 900 € d'aide au fonctionnement de l'épicerie sociale et 20 500 € d'aide exceptionnelle au fonctionnement ;

Considérant que le versement de cette subvention nécessite, en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 susvisée, d'une convention pluriannuelle 2025-2026 ;

Considérant le projet de convention présenté ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'ACCORDER** pour l'année 2025, une subvention de 182 400 € au bénéfice du Centre communal d'action sociale de Fosses.
- **D'APPROUVER** les termes de la convention pluriannuelle 2025-2026.
- **D'AUTORISER** la Maire à signer cette convention.
- **DIT** que cette dépense est inscrite au budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°10 - SUBVENTION 2025 AU COMITE DES OEUVRES SOCIALES (COS) DE LA VILLE ET AVENANT FINANCIER N°2

Intervention de Gildas QUIQUEMPOIS

Le Comité des œuvres sociales du personnel communal de Fosses est une association constituée de représentants élus par le personnel municipal et dont la mission est de proposer aux agents un ensemble de prestations.

Le Comité des œuvres sociales de Fosses est adhérent au Centre National de l'Action Sociale (CNAS), à partir duquel le personnel peut bénéficier de diverses prestations : l'attribution de facilités pour la prise en charge des frais de garde des enfants, pour l'aide aux loisirs et vacances, pour l'attribution de prêts immobiliers ou de prêts personnels, pour l'attribution de chèques culture, etc...

La dépense principale du COS est constituée de son adhésion au CNAS, sans laquelle l'association ne serait pas en mesure de proposer autant de prestations. Ses recettes sont constituées de la

subvention municipale, complétées de diverses ressources recueillies grâce à la mobilisation des membres du COS.

Une convention pluriannuelle a été conclue et votée le 22 mars 2023 pour la période 2023-2025 entre la ville et le COS qui précise les conditions du partenariat entre les deux parties et notamment l'engagement de la ville à verser une subvention de fonctionnement annuelle permettant au COS de conduire ses missions.

Pour 2025, le montant de la subvention est fixé à 48 000 €.

Dans ces conditions et conformément au vote du budget primitif 2025, il est demandé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER le montant de la subvention proposée au Comité des Œuvres Sociales de la ville de Fosses pour l'année 2025, soit 48 000 € et d'autoriser son versement ;**
- **D'APPROUVER les termes de l'avenant financier n°2 à la convention pluriannuelle 2023-2025 et d'autoriser Madame la Maire à la signer.**
- **DIRE que la dépense est inscrite au budget communal.**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1611-4, L. 2121-29 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10 ;

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 mars 2023 relative à la signature d'une convention de financement pluriannuel entre le Comité des œuvres sociales du personnel communal et la commune de Fosses pour la période 2023-2025 ;

Considérant les termes de l'avenant financier n°2 à la convention pluriannuelle 2023-2025 ;

Considérant que le montant de la subvention proposée au bénéfice du COS au titre de l'année 2025 est fixé à 48 000 € ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'accorder au COS pour l'année 2025, une subvention de 48 000 € ;
- **DECIDE** d'approuver les termes de l'avenant financier n°2 à la convention pluriannuelle 2023-2025 et d'autoriser la Maire à le signer ;
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°11 - SUBVENTION 2025 A L'ASSOCIATION ESPACE GERMINAL, SCENES DE L'EST VALDOISIEN ET SIGNATURE DE L'AVENANT FINANCIER N°1 A LA CONVENTION DE COOPERATION CULTURELLE 2024-2026

Intervention de Florence LEBER

La loi sur la transparence de l'action publique fait obligation aux collectivités territoriales de prendre chaque année une délibération spécifique pour les associations qui bénéficient d'une subvention supérieure à 23 000 €.

C'est pourquoi, conformément au vote du budget 2025 qui prévoit le versement d'une subvention de 275 000 € en fonctionnement et 12 000 € en investissement au bénéfice de l'association Espace Germinal, Scènes de l'est Valdoisien, il est nécessaire de délibérer.

Par ailleurs, une convention pluriannuelle a été signée le 27 mars 2024 pour une durée de 3 années, qui rappelle les objectifs de l'association, la volonté de la ville de Fosses de la soutenir et les engagements réciproques des 2 parties. Elle précise aussi l'engagement de la ville d'apporter chaque année à l'association une subvention dont le montant est confirmé annuellement à l'occasion du vote du budget primitif par avenant. Il est donc nécessaire d'adopter entre la ville et l'association un avenant n° 1 à la convention pluriannuelle 2024-2026, portant sur l'attribution de la subvention 2025.

Il est donc demandé au Conseil municipal, conformément au vote du budget primitif 2025 :

- **D'APPROUVER le montant de la subvention accordée à l'association Espace Germinal, Scènes de l'est Valdoisien par la ville de Fosses pour l'année 2025, soit 275 000 € en fonctionnement et 12 000 € en investissement et d'autoriser son versement.**
- **D'APPROUVER les termes de l'avenant de financement n°1 entre la ville et l'association Espace Germinal, Scènes de l'est Valdoisien et d'autoriser la Maire à le signer.**
- **DIRE que cette dépense est inscrite au budget communal.**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1611-4, L. 2121-29 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10 ;

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Budget Primitif 2025 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 mars 2024 relative à la signature d'une convention pluriannuelle 2024-2026 entre la ville de Fosses et l'association Espace Germinal, Scènes de l'Est Valdoisien ;

Considérant la volonté de la ville de Fosses de soutenir l'action de l'association Espace Germinal, Scènes de l'Est Valdoisien, dont l'activité rencontre l'intérêt culturel local ;

Considérant que le montant de la subvention proposée au bénéfice de l'association Espace Germinal, Scènes de l'Est Valdoisien, au titre de l'année 2025 est en fonctionnement de 275 000 € et en investissement de 12 000 € ;

Considérant que le versement de cette subvention nécessite, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 susvisée, la conclusion d'un avenant n°1 à la convention pluriannuelle de 2024-2026 ;

Considérant le projet d'avenant présenté ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'ACCORDER** pour l'année 2025, une subvention de fonctionnement de 275 000 € et d'investissement de 12 000 € au bénéfice de l'association Espace Germinal, Scènes de l'Est Valdoisien ;
- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de 2024-2026 ;
- **D'AUTORISER** la Maire à signer cet avenant ;
- **DIT** que cette dépense est inscrite au budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Intervention de Pierre BARROS

Petite intervention quand même.

Des fois, il y a des choses qu'on croit connaître, parce que ça circule comme ça, dans la presse, dans la bouche de certains. On prend ça comme quelque chose qui peut être péjoratif.

Vous parliez tout à l'heure de théorie « woke » et quand on regarde un peu la définition du Wokisme, ça provient du verbe anglais « wake », qui veut dire « réveiller » et c'est employé pour décrire un état d'éveil face à l'injustice et initialement utilisé pour désigner des personnes conscientes des problèmes liés à la justice sociale et à l'égalité raciale.

Moi, je ne comprends pas ce que vous voulez nous dire en disant de manière péjorative que nous sommes woke. Je trouve qu'en fait de se bagarrer contre l'injustice sociale et se battre pour l'égalité raciale et je dirai même l'égalité femme/homme, et bien, je trouve que ce sont des combats nobles et que ça aussi, on peut en être fière.

La politique culturelle locale est partagée par plein de gens. L'Espace Germinal est très fréquenté et aussi très subventionné par la Région, la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC). En fait, la culture nous permet justement de mettre en œuvre ces réflexions par le biais du spectacle vivant, par le biais d'artistes qui nous amènent à réfléchir sur la question des indicateurs sociaux et raciaux et ça franchement, c'est formidable.

Merci Monsieur PARJOU de nous avoir éclairés sur la théorie woke, moi je suis tout à fait d'accord avec ça.

QUESTION N°12 - ACCORD DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE FOSSES ET LA SAFER ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTIONS FONCIERES

Intervention de Dominique DUFUMIER

Tout d'abord, les SAFER sont des Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural. A l'origine, elles étaient exclusivement destinées à éviter le morcellement des exploitations agricoles et au contraire à favoriser l'agrandissement de celles-ci en intervenant sur le foncier grâce à l'exercice de leur droit de préemption. Depuis un peu plus de 10 ans, leur mission s'est élargie à l'accompagnement des communes ayant un projet agricole et depuis plus récemment encore elles peuvent intervenir auprès des communes dans un but environnemental, notamment pour éviter le grignotage illégal des terres situées en zones agricoles ou naturelles.

Les vendeurs n'étant pas obligés de délivrer des déclarations d'intention d'aliéner aux communes sur les terres naturelles, il arrive que certains d'entre eux s'arrogent le droit de les vendre en douce à des personnes qui n'ont aucun autre projet que d'y mener en douce des pratiques illégales.

C'est pourquoi, face au constat du phénomène de mitage sur le territoire, le Conseil communautaire a approuvé une extension du partenariat entre Roissy Pays de France et la SAFER, passant d'une convention de veille à un accord de veille et d'interventions couvrant l'ensemble des 42 communes de la CARPF.

Le mitage est un phénomène prenant différentes formes, en particulier celles de défrichement non autorisé, caravanage illégal, constructions sans permis et dépôts sauvages. Il peut être progressif, par exemple en débutant par l'installation de cabanons, finissant par être transformés en bâti en dur. Par conséquent, il est important d'intervenir en amont pour limiter son développement.

Il concerne principalement les espaces en zone naturelle, même s'il touche également les espaces agricoles.

En l'absence de mesures de protection des espaces agricoles, naturels ou forestiers (NAF) à l'échelle locale, seule la SAFER est informée des mutations foncières sur ces terrains et dispose de la possibilité d'un droit de préemption. Le partenariat vise par conséquent à permettre aux communes d'être informées de ces mutations et de demander à la SAFER d'exercer le droit de préemption le cas échéant.

La Communauté d'agglomération Roissy Pays de France porte le coût de la cotisation pour l'ensemble des communes. Par la suite chaque collectivité a la possibilité de signer gratuitement une convention bilatérale propre et indépendante avec la SAFER. L'incidence de la convention de partenariat intercommunale est uniquement financière pour les communes, qui n'ont plus à prendre en charge la cotisation annuelle.

En cas de souhait de la commune de demander une préemption à la SAFER, l'accord de l'agglomération n'est pas nécessaire.

La convention de partenariat entre chaque commune et la SAFER intègre :

- La mission d'information des communes ;*
- La possibilité pour la collectivité de requérir une préemption de la SAFER ;*
- Le conseil technique de la SAFER sur des questions relatives au droit de préemption sur les biens ruraux.*

La SAFER souligne que la préemption sur les projets de vente est un outil pour décourager les porteurs de projets de mitage. Elle constate que les acquéreurs tendent à se détourner des communes couvertes par des partenariats de veille et d'interventions foncières, leurs projets ayant moins de chances d'aboutir.

Il y a justement un terrain de 1590 mètres carré, situé en zone naturelle qui nous a été signalé par la Communauté d'agglomération et qui est en cours de préemption par la SAFER. Alors que la transaction portait sur un prix de 37 euros du mètre carré, la SAFER la propose à 0,79 euros.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER l'accord de partenariat entre la ville de Fosses et la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) ;**
- D'AUTORISER Madame la Maire à signer la convention de surveillance et d'interventions foncières.**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Rural et de la pêche maritime ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et travaux du 13 février 2025 ;

Considérant l'enjeu de protection des espaces agricoles, naturels et forestiers sur le territoire de la commune ;

Considérant que seule la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, dispose aujourd'hui d'une convention avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) ;

Considérant qu'en conséquence seule la communauté d'agglomération Roissy Pays de France dispose d'une information et d'une capacité à demander des interventions sur les mouvements fonciers concernant les espaces agricoles, naturels et forestiers du territoire ;

Considérant les engagements de la SAFER en matière de protection des espaces agricoles, naturels et forestiers de la commune ;

Considérant l'intérêt d'une mutualisation au niveau intercommunal de la prise en charge des frais de fonctionnement rattachés au partenariat avec la SAFER ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver l'accord de partenariat entre la commune et la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER), se matérialisant par une convention de surveillance et d'interventions foncières ;
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents ;
- **AUTORISE** madame la Maire ou son représentant à demander à la SAFER d'exercer son droit de préemption, dans les conditions d'intervention prévues dans la convention susmentionnée ;

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°13 - DECLASSEMENT DE LA PARCELLE PRIVEE AA 269 EN PARCELLE PUBLIQUE

Intervention de Dominique DUFUMIER

Déclassement de la parcelle AA 269 en vue de son incorporation dans le domaine public communal. Dans le cadre du projet de construction de 39 logements au village, la commune a préempté en 2021 la parcelle AA 130 située 7, rue de la Mairie pour servir comme opération de portage entre le vendeur et le promoteur B&G construction.

Une division de la parcelle AA 130 a permis de céder au promoteur B&G construction la partie nécessaire au projet et de garder la parcelle AA 269 provenant de la division de la parcelle AA 130 dans le domaine privé de la commune.

Aujourd'hui, il a été prévu d'y réaliser un parking public. Pour ce faire, il est nécessaire de déclasser cette parcelle qui relève actuellement du domaine privé communal, en vue de l'incorporer dans le domaine public de la commune. Ce parking est destiné à être utilisé non pas par les habitants des 39 logements qui auront déjà leur propre parking, mais pour toute personne qui veut garer sa voiture au village, par exemple pour aller au cimetière ou au futur archéosite, lorsqu'il sera réalisé.

Il est donc demandé au Conseil municipal de :

- **DECIDER** du déclassement de la parcelle AA 269 située 7 rue de la Mairie en vue de l'incorporer dans le domaine public de la commune ;
- **CONFIRMER** l'utilité publique de ce déclassement en raison du projet d'aménagement d'un parking public ;
- **AUTORISER** La Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la régularisation de cette opération et à signer les actes y afférents.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière et son article L 141-3 ;

Vu le Code Générale de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2111-3 ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public de réaliser un parking notamment pour accueillir les visiteurs de l'antenne du musée Archéa ;

Considérant que pour que ledit parking puisse être réalisé il est nécessaire d'engager une procédure de déclassement de la parcelle privée communale AA 269 en vue de son incorporation au domaine public communal ;

Considérant que ce projet est d'utilité publique ;

Considérant l'avis favorable de la commission urbanisme et travaux du 13 février 2025 ;

Après en avoir délibéré,

- **CONFIRME** l'utilité publique de ce déclassement en raison du projet d'aménagement d'un parking public ;
- **DECIDE** du déclassement de la parcelle privée AA 269 située 7 rue de la Mairie ;
- **DECIDE** d'autoriser La Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la régularisation de cette opération et à signer les actes y afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°14 - REFUS DE LA MISE EN OEUVRE DES NOUVELLES REGLES DE REMUNERATION DES AGENTS PUBLICS PLACES EN CONGE DE MALADIE ORDINAIRE OU EN CONGE DE MALADIE APPLICABLES AU 1^{ER} MARS 2025

Intervention de Gildas QUIQUEMPOIS

L'État a publié, par décret en date du 27 février 2025, de nouvelles règles de rémunération des agents publics placés en congé de maladie ordinaire ou en congé de maladie.

Il s'agit d'établir à 90 % le taux de remplacement du traitement pour les périodes de congé de maladie ordinaire pour lesquelles le traitement était maintenu intégralement avant l'intervention de ce texte.

Ces dispositions font suite à la décision des sénateurs de suivre la volonté du gouvernement en adoptant, fin janvier, un amendement de l'exécutif qui visait à réduire l'indemnisation des agents en arrêt maladie. Bien qu'ils aient, toutefois, choisi de s'opposer à l'allongement du délai de carence.

Jusqu'à présent, lors d'un arrêt maladie, les fonctionnaires percevaient pendant trois mois « l'intégralité de leur traitement ». Désormais, il leur serait appliqué un taux de remplacement à 90 % au cours du congé maladie ordinaire.

Cette mesure ne s'applique qu'aux nouveaux congés de maladie, pas en cas d'accident de travail ou de maladie professionnelle, et est sans impact sur les primes et indemnités.

Reste que, selon les premières estimations des organisations syndicales, un agent de catégorie C pourrait perdre plus de 200 euros pour 20 jours d'arrêt, en cumulant le jour de carence et la baisse de 10 % de l'indemnisation.

Lors de la présentation, fin novembre, de ces projets de décrets au Conseil national d'évaluation des normes (Cnen), alors même que la mesure n'avait pas encore intégré le projet de budget pour 2025, le ministère de la Fonction publique avait expliqué que son objectif était d'aller vers une « diminution des absences pour raison de santé de courte durée sur le fonctionnement des services publics ».

Dans « un contexte de fragilité sociale grandissante », le Cnen avait formulé un avis défavorable sur ces textes, les représentants des élus dénonçant l'instauration d'un « désavantage comparatif supplémentaire pour le secteur public face au secteur privé qui a réalisé des avancées en matière de garanties sociales et assure à tout salarié ayant au moins un an d'ancienneté le droit à un maintien

de salaire intégral ». Les élus craignent ainsi que, « sans adaptation », ces décrets ne viennent « diminuer encore l'attractivité des postes d'agents publics, alors que la fonction publique fait déjà face à de nombreuses difficultés de recrutement ».

De nombreux employeurs territoriaux ont réclamé que les collectivités puissent décider, si elles le souhaitent, de maintenir localement la rémunération à 100 % de leurs agents lorsque ceux-ci sont malades, comme cela se fait dans le privé. En effet, dans le secteur privé, de très nombreux accords de branche ou accords d'entreprise permettent déjà de maintenir entièrement la rémunération des salariés pendant les arrêts maladie.

D'autant que, pour le moment, les contrats de prévoyance ne couvrent pas cette perte financière. La mesure a aussi pour inconvénient d'alourdir la gestion administrative, avec l'obligation d'ouvrir un dossier à chaque fois qu'un agent est en arrêt maladie.

C'est pour cela qu'il serait préférable de maintenir la situation actuelle.

C'est d'ailleurs ce qui se passe dans le secteur privé : les employeurs paient une rémunération à 100% et les indemnités journalières des salariés qui leur sont versées sont calculées à 90 %. » Dans ce contexte, l'application de cette disposition consistant à établir à 90 % le taux de remplacement du traitement pour les périodes de congé de maladie ordinaire pour lesquelles le traitement était maintenu intégralement avant l'intervention de ce texte, paraît particulièrement injuste, en ce qu'elle fait peser sur les personnels les plus fragiles, le poids d'économie à réaliser pour participer d'une résorption des déficits des comptes publics.

De surcroît, n'ayant pas été anticipée dans les travaux préparatoires à la mise en place des contrats de Prévoyance, cette disposition n'a pas été prise en compte par lesdits contrats, qui par ailleurs ne sont à ce stade pas obligatoires et donc souscrits par un nombre limité d'agents.

Cette disposition enfin ne peut que se révéler contre performante en termes de maîtrise de l'absentéisme : un agent ne s'arrête pas par plaisir mais parce qu'il y est contraint pour des raisons de santé. Cette contrainte financière en conduira un certain nombre à repousser l'arrêt maladie, au risque de devoir s'arrêter sur une période plus longue ensuite et ainsi perturber plus encore la bonne marche de son service et être pénalisé plus lourdement financièrement.

Pour cet ensemble de raisons, il est proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer favorablement pour le refus de la mise en œuvre des nouvelles règles de rémunération des agents publics placés en congé de maladie ordinaire ou en congé de maladie applicables au 1^{er} mars 2025.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2025-197 du 27 février 2025 relatif aux règles de rémunération de certains agents publics placés en congé de maladie ordinaire ou en congé de maladie ;

Considérant que le décret susvisé vise à établir à 90 % le taux de remplacement du traitement pour les périodes de congé de maladie ordinaire pour lesquelles le traitement était maintenu intégralement avant l'intervention de ce texte ;

Considérant que le Conseil commun de la fonction publique (CCFP), collèges employeurs des collectivités locales et représentants du personnel confondus, a rejeté ces projets de décrets, début

février 2025, les organisations syndicales pointant une « régression majeure » et une « dégradation des conditions de travail et de vie des agents publics » ;

Considérant que de nombreux employeurs territoriaux ont réclamé que les collectivités puissent décider, si elles le souhaitent, de maintenir localement la rémunération à 100 % de leurs agents lorsque ceux-ci sont malades, comme cela se fait dans le privé, considérant que dans le secteur privé, de très nombreux accords de branche ou accords d'entreprise permettent déjà de maintenir entièrement la rémunération des salariés pendant les arrêts maladie ;

Considérant que l'application de cette disposition consistant à établir à 90 % le taux de remplacement du traitement pour les périodes de congé de maladie ordinaire pour lesquelles le traitement était maintenu intégralement avant l'intervention de ce texte, paraît particulièrement injuste, en ce qu'elle fait peser sur les personnels les plus fragiles, et en particulier de catégorie C la plus représentée à Fosses comme dans les collectivités locales, le poids d'économie à réaliser pour participer d'une résorption des déficits des comptes publics ;

Considérant de surcroît, que n'ayant pas été anticipée dans les travaux préparatoires à la mise en place des contrats de Prévoyance, cette disposition n'a pas été prise en compte par lesdits contrats, qui par ailleurs ne sont à ce stade pas obligatoires et donc souscrits par un nombre limité d'agents ;

Considérant enfin que cette disposition ne peut que se révéler contre performante en termes de maîtrise de l'absentéisme : un agent ne s'arrête pas par plaisir mais parce qu'il y est contraint pour des raisons de santé. Cette contrainte financière en conduira un certain nombre à repousser l'arrêt maladie, au risque de devoir s'arrêter sur une période plus longue ensuite et ainsi perturber plus encore la bonne marche de son service et être pénalisé plus lourdement financièrement ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE de ne pas appliquer** les dispositions énoncées par le décret n° 2025-197 du 27 février 2025 relatif aux règles de rémunération de certains agents publics placés en congé de maladie ordinaire ou en congé de maladie ;
- **DE MANDATER** Madame la Maire aux fins de mener toutes les démarches utiles en vue de la mise en œuvre du refus des mesures décrites ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTION N°15 - TABLEAU DES EFFECTIFS

Intervention de Gildas QUIQUEMPOIS

Le tableau des effectifs en date du 1^{er} avril 2025 est établi à partir de celui de celui du 1^{er} février 2025 présenté en Conseil municipal du 29 janvier 2025.

Afin d'ajuster les postes à la réalité des cadres d'emplois, des grades des agents et au besoin des services, il s'agit de procéder à des modifications. Aussi, il est proposé :

- **DE CREER :**
 - 1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territorial, du grade adjoint technique territorial, catégorie C, affecté au poste de responsable du service entretien et restauration à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} avril 2025,
 - 1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints administratif territorial, du grade adjoint administratif principal 2^{ème} classe, catégorie C, affecté au poste d'agent d'assistante de la direction générale adjointe à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} avril 2025,
 - 1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des animateurs, catégorie B, du grade animateur, affecté au poste de directeur adjoint du Centre de loisirs sans

- hébergement Mosaïque, à la direction générale adjointe des services à la population, à compter du 1^{er} avril 2025,*
- *3 emplois permanents à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territorial, du grade adjoint technique territorial, catégorie C, affectés au poste de gardien des bâtiments à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} avril 2025,*
 - *2 emplois permanents à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints territorial d'animation, du grade adjoint territorial d'animation, catégorie C, affecté au poste d'animateur au ALSH à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} avril 2025,*
 - *2 emplois permanents à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territorial, du grade adjoint technique territorial, catégorie C, affectés au poste d'agent des espaces verts à la direction des services techniques à compter du 1^{er} avril 2025,*
 - *1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territorial, du grade adjoint technique principal de 2^{ème} classe, catégorie C, affecté au poste d'agent de voirie à la direction des services techniques à compter du 1^{er} avril 2025,*
 - *1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des adjoints techniques territorial, du grade adjoint technique principal de 2^{ème} classe, catégorie C, affecté au poste d'ATSEM à la direction générale adjointe des services à la population, à compter du 1^{er} avril 2025,*
- **DE SUPPRIMER :**
 - *1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des rédacteurs, du grade rédacteur, catégorie B, affecté au poste de responsable du service entretien et restauration à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} avril 2025,*
 - *2 emplois permanents à temps complet, du cadre d'emploi des rédacteurs, du grade rédacteur, catégorie B, affecté au poste d'agent d'assistante de la direction générale adjointe et au poste d'adjoint de direction ALSH à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} avril 2025,*
 - *1 emploi permanent à temps complet, du cadre d'emploi des animateurs, du grade animateur, catégorie B, affecté au poste d'animateur famille au centre social à la direction générale adjointe des services à la population à compter du 1^{er} avril 2025.*
 - **DE DIRE** que ces postes créés ou transformés par la présente délibération sont accessibles aux titulaires, aux stagiaires ou aux contractuels de la fonction publique territoriale.
 - **D'ADOPTER** le tableau des effectifs ainsi modifié et annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;
Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1^{er} avril 2025 afin de prendre en compte l'ajustement des effectifs aux besoins de la collectivité ;
Considérant que le tableau des effectifs est établi à partir de celui du 1^{er} février 2025 présenté en Conseil municipal du 29 janvier 2025 ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE DE CREER** les emplois cités ci-dessus pages 36-37

- **DE SUPPRIMER** les emplois cités ci-dessus pages 36-37
- **DIT** que ces postes créés ou transformés par la présente délibération sont accessibles aux titulaires, aux stagiaires ou aux contractuels de la fonction publique territoriale.
- **ADOpte** d'actualiser le tableau des effectifs et annexé à la présente délibération.

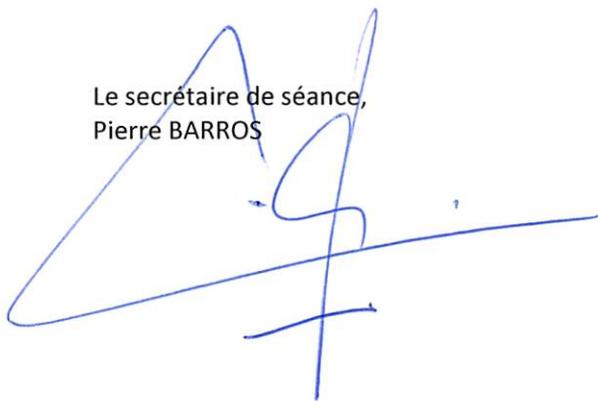
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Intervention de Jacqueline HAESINGER

Je souhaite une bonne soirée à toutes et tous.

Fin du Conseil municipal à 22 heures 30

Le secrétaire de séance,
Pierre BARROS



La Maire,
Jacqueline HAESINGER

